



PROCES-VERBAL
Réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2024
(Article L.2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-quatre, le **18 septembre**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **jeudi 12 septembre**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Claudie MAUPETIT ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Jacques BOSSARD ; Christine VERONNEAU ; Anne Marie EVEILLE ; Bernadette BOUNAUDET ; Delphine POUPIN ; Alexandre CARPENTIER ; Dominique DERLAND ; Nicolas GAUDIN ; Maryvonne GUILBAUD

Avaient remis procuration :

Romain GADE à Jean-Philippe GARNIER
Léone BRODU à Anne-Marie EVEILLE
François SARTORI à Alexandre CARPENTIER
Sébastien GUINET à Nicolas GAUDIN

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. **Alexandre CARPENTIER** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

Le Procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** des 15 membres ayant pris part aux délibérations.

N°2024 - 085

**ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
24/06/2024	Bâti sur terrain propre	BOULAIS Chantal	2 route de Saint Aubin	ZK 464	137 500,00 €	Renonciation	27/06/2024
19/07/2024	Bâti sur terrain propre	CHAUVEAU Maryse	Rue de l'Eglise	AE 607	1,00 €	Renonciation	24/07/2024
22/07/2024	Bâti sur terrain propre	Consorts ROTURIER	12 Rue Nationale	AH 91 et 92	130 000 €	Renonciation	24/07/2024
22/07/2024	Bâti sur terrain propre	GATTEAU Gérard	76 Rue Nationale	ZK 108, 109, 114, 115 292	180 001,00 €	Renonciation	26/07/2024
05/08/2024	Bâti sur terrain propre	CLISSON Nathalie	20 Rue du Marais	AD 656	490 000,00 €	Renonciation	06/08/2024
31/07/2024	Bâti sur terrain propre	Consorts JOLY	32 et 34 rue de l'Eglise	ZK 152 et 153	100 000,00 €	Renonciation	16/08/2024
01/08/2024	Bâti sur terrain propre	Consort BLANCHARD	7 Rue de la Verdasse	ZK 248, 251, 252, 253, 255, 258, 260	90 000,00 €	renonciation	16/08/2024
21/08/2024	Non bâti	SCI LES ETUSSEAUX	Rue de la Paquette	ZK 563	15 000,00 €	Renonciation	29/08/2024
28/08/2024	Bâti sur terrain propre	CTS LEVASSEUR	19 Rue Nationale	AH 20, 23, 24, 26, 27, 123, 124	240 000,00 €	Renonciation	30/08/2024
04/09/2024	Bâti sur terrain propre	CTS JUGIEAU	8 Rue du Marais	AB 281	120 000,00 €	Renonciation	06/09/2024

* *

*

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

N° 2024- 086

**ENFANCE – VALIDATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
2024-2027 AVEC LA CAF VENDEE**

Vu la délibération n°2022-37 en date du 6avril 2022, approuvant le Projet Educatif Territorial (PEDT) communal,

Considérant que dans le cadre de l’organisation de ses activités périscolaires la commune peut bénéficier d’un accompagnement financier de la CAF,

Considérant la convention d’objectifs et de financement reçue par courrier le 2 août 2024

Après avoir entendu l’exposé de Madame l’adjointe à l’enfance, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette convention.

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19

Voix contre : 0

Abstentions : 0

APPROUVE la convention d’objectifs et de financement conclue avec la CAF Vendée pour la période 2024/2027

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document s’y rapportant.

N° 2024- 087**FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR D’UNE TAXE D’URBANISME IRRECOUVRABLE**

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 publié au journal officiel du 30-12-1998 autorisant l’admission en non-valeur des taxes d’urbanisme irrécouvrables sur avis conforme de la collectivité territoriale,

Considérant l’état transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée en date du 9 août 2024 pour un montant de 709 € au titre d’une taxe locale d’équipement (TLE) émis en 2010.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

DONNE UN AVIS FAVORABLE concernant l’admission en non-valeur d’une taxe locale d’équipement (TLE) pour un montant de 709 € émis en 2010.

N°2024 - 088**FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu la convention n°2024.ECL.0476 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération de rénovation d’éclairage : rénovation du PL003-002 – RD n° 949

Considérant le montant prévisionnel maximum des travaux à 1 315 € HT avec une prise en charge par la commune à hauteur de 50 %, soit 658 €.

Monsieur le Maire sollicite l’accord du Conseil Municipal pour la signature de cette convention avec le SYDEV,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention n°2024.ECL.0476 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d’une opération de rénovation d’éclairage : rénovation du PL003-002 – RD n° 949

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

N° 2024- 089 FINANCES – APPROBATION DU VERSEMENT PAR GRDF D’UNE REDEVANCE D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2024

Vu l’article R2333-114 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal,

Vu que le concessionnaire est tenu de s’acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l’occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel : **Redevance d’Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Considérant que le taux retenu pour cette redevance est de 0,035 euros le mètre linéaire.

Considérant que son montant est fixé par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$((0.035 \times L) + 100) \times CR$$

L	Longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l’année précédente	7 879 mètres
CR	Coefficient de revalorisation	1,42
Montant de la RODP 2024		534,00 €
<i>A titre d’information : RODP 2023</i>		<i>522,00 €</i>

Soit l’état des sommes dues par GRDF pour l’année 2024 = **534 euros (Cinq cent trente-quatre euros)**.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire,

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE le montant de la redevance due par GRDF, au titre de l’occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel à la somme de **534 euros (Cinq cent trente-quatre euros)**.

N° 2024 - 090 FINANCES – VALIDATION DE L’AVENANT N°1 DU LOT 2 « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » DU CONTRAT MARCHE ASSURANCE 2022-2027

Vu la délibération n°2021-065 du 25 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal de Sainte-Gemme-La-Plaine a validé les offres retenues pour le marché d’assurances 2022/2027

Considérant l'offre retenue pour le lot n°2 « responsabilité civile et risques annexes » de la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 1 182,20 € TTC en solution de base sans franchise,

Considérant l'achat d'un drone DJI Mini 2 Se Fly More Combo prévu au budget primitif 2024 ;

Considérant que la contraction d'une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages causés aux tiers est obligatoire pour les professionnels ;

Considérant la proposition en date du 26 août 2024 de la SMACL proposant un avenant n°1 pour étendre les garanties du contrat « responsabilité civile et risques annexes » aux dommages causés aux tiers du fait de l'utilisation du drone pour un montant de 545 € TTC ;

* *
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat d'assurance « responsabilité civile et risques annexes ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

N° 2024- 091 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (14000) – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024/03

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2024-35 en date du 3 avril 2024, approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal,

Vu la délibération n°2022-67 en date du 21 septembre 2022 la rétrocession dans le domaine public de la parcelle AE.351 sans compensation financière,

Considérant que l'acte notarié signé le 16 novembre 2022 en l'office notarial SCP O'NEILL VEILLON LAGRUE SAINLOT fait apparaître une valeur vénale de la parcelle d'un montant de 1 000,00 €

Considérant qu'il convient d'intégrer la parcelle pour sa valeur vénale de 1 000,00 € dans l'inventaire du budget principal (14000)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de décision modificative budgétaire portant sur une ouverture de crédits pour le budget principal de l'exercice 2024.

Une décision modificative est nécessaire pour :

- l'augmentation de crédits au chapitre 041 (dépenses d'investissement)
- l'augmentation de crédits au chapitre 041 (recettes d'investissement)

		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement					
Chap. 041	2111 OPNI		1 000,00 €		
Chap. 041	1328				1 000,00 €
TOTAL			1 000,00 €		1 000,00 €

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

VALIDE la décision modificative n° 2024/03 du Budget Principal (14000) comme indiqué ci-dessus.

N°2024 - 092

FINANCES – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Le Maire de la commune de Sainte-Gemme la Plaine expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

* *

*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024- 093 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : période de tuilage au service administratif avant remplacement d'un agent occupant un emploi permanent

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

* *

*

Le Conseil Municipal de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstention : 0

DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 1^{er} octobre 2024 au 13 décembre 2024**
- Temps de travail : **35/35^{ème}**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré Maximum : 387**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2024, Chapitre 012

N° 2024-094 RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI APPARTENANT AU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Raisons qui justifient la création de l'emploi :

Emploi d'agent d'animation pour faire suite à la restructuration du service enfance.

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi d'agent d'animation, à temps non complet soit 966 heures annualisées (21,04 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent d'animation, à temps non complet soit 966 heures annualisées (21,04 / 35^{ème}).

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

* *

*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

Voix pour :	19
Voix contre :	0
Abstentions :	0

DE CREER L'EMLOI d'agent d'animation, à temps non complet soit 966 heures annualisées (21,04 / 35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

N° 2024- 095

INTERCOMMUNALITE – ECHANGE DE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, REGULARISATION DE L'EMPRISE FONCIERE DE L'ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'acte d'acquisition par la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine de la parcelle cadastrée section AE n°497, sise Rue de l'Ancienne Gare, SAINTE GEMME-LA-PLAINE, d'une superficie de 10a 00ca, reçu par Maître Cédric O'NEILL, notaire à Luçon, le 14 mars 2013, publié et enregistré par le Service de Publicité Foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 15 avril 2023, volume 2013P n°2580 ;

Vu l'acte authentique en la forme administrative du 12 avril 2024, portant transfert de bien suite à fusion en cours de publication au Service de Publicité Foncière de LA ROCHE-SUR-YON ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 mai 2024 ;

Considérant qu'il importe de procéder à une régularisation au niveau du foncier de l'accueil de loisirs de Sainte Gemme-la-Plaine ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine avait fait l'acquisition en 2003 d'une parcelle cadastrée section AE n°497, d'une superficie de 10a 00ca, sise Rue de l'Ancienne Gare, sur la commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, le projet initial de cette dernière étant d'y construire le bâtiment accueil de loisirs.

Cependant, afin de mutualiser les équipements accueil de loisirs et périscolaire, ladite construction sera réalisée sur une parcelle contigüe, cadastrée section AE n°496, d'une superficie de 7 961m², sise Rue des Ecoliers et propriété de la Commune.

Il importe donc de régulariser la situation, via l'acquisition par la Communauté de Communes de l'assiette foncière du bâtiment accueil de loisirs, étant précisé que les parkings en partie ouest resteront propriété de la Commune et qu'une division parcellaire déterminera précisément la superficie cédée par la Commune à la Communauté de Communes.

En parallèle, la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine souhaite se porter acquéreur d'une emprise foncière à détacher de la parcelle mentionnée ci-avant et cadastrée section AE n°497.

La Commune et la Communauté de Communes se sont entendues sur un échange foncier consistant pour la Communauté de Communes à :

- Céder à l'euro symbolique – avec dispense de paiement - à la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, une emprise foncière d'environ 700m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°497 ;
- Acquérir à l'euro symbolique – avec dispense de paiement - auprès de la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine, une emprise foncière d'environ 3 000m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°496.

Il est précisé que cet échange, à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, conditionné par un motif d'intérêt général, interviendra sans soulte et sans déclassement préalable, conformément aux articles L. 3112-1 et L.3112-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Au vu des régularisations de foncier telles que détaillées ci-avant, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en délibérer :

* *
*
*
*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE l'échange de terrains à l'euro symbolique, avec dispense de paiement, sans soulte et sans déclassement préalable - ledit échange étant conditionné par un motif d'intérêt général - et tel que détaillé ci-après :

- L'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement par la Communauté de Communes d'une emprise foncière d'environ 3 000m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°496 ;

- La cession à l'euro symbolique avec dispense de paiement au profit de la Commune de Sainte-Gemme-La-Plaine d'une emprise foncière d'environ 700m² à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°497 ;

Etant précisé qu'une division parcellaire déterminera précisément les superficies présentement échangées et que les frais de ladite division ainsi que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cet échange.

N° 2024- 096

INTERCOMMUNALITE – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET ZAEnR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 mai 2024 par laquelle avaient été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} juillet au 31 août 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public ; un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- Insertion dans le bulletin municipal de juillet 2024, parution sur les réseaux sociaux (intra muros et facebook) et site internet de la commune.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe (Cf Le bilan de la concertation du public annexé à la présente délibération)

- *Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 2*
- *Réponses au sondage : 21 et 3 courriers déposés en mairie.*

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-après (*voir cartographie annexée à cette délibération*) ont été identifiées :

1. ZAEnR Photovoltaïques (PV) :

▪ **PV Toitures**

Les secteurs habitables peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture sous réserve de l'accord des Bâtiments de France pour les secteurs protégés, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

▪ **Ombrières PV**

Le parking entre le restaurant « La mère Elotine » et le Teq Bowling a été identifié dans la cartographie, constituant un espace dont l'usage du sol est durablement artificialisé ; il pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques en ombrières dans le cadre de la société constituée entre Sud Vendée Littoral et Vendée energie sous réserve de futures négociations à préciser avec les riverains (un actuellement opposé).

Le futur parking programmé dans le cadre de l'aménagement du pôle culturel et sportif sur « l'Îlot des écoliers » non répertorié sur le plan joint et correspondant aux parcelles AE 13, AE 14, AE 15, AE 16, AE 27.

▪ **PV flottant**

Un parc photovoltaïque flottant pourrait être identifié sur la réserve de substitution au nord de la commune comme indiqué sur le plan en annexe (parcelles concernées YW 30, YW 36 et YW 37), sous réserve de faisabilité technique.

Concernant l'éolien sur la commune :

Le projet d'un parc de 6 éoliennes sur la commune étant déjà développé, il n'y a pas de zonage d'accélération (APER) au sujet de l'éolien à prévoir. Cependant, il est à noter que les avis d'opposition au projet éolien formulés lors de l'enquête publique sur la Loi APER ont été réceptionnés. Le débat sur ce projet a eu lieu lors d'une enquête publique qui a abouti à une décision préfectorale de rejet d'un projet et d'acceptation de l'autre (arrêté préfectoral du 11 mars 2019). La commune confirme son accord sur ce projet qui s'insère dans le prolongement du parc existant sur Corpe.

* *

*

Le Conseil Municipal, suite à l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19
Voix contre : 0
Abstentions : 0

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes identifiés dans la présente délibération et cartographie jointe à cette présente délibération.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au Sous-préfet, secrétaire général adjoint, référent préfectoral des zones d'accélération d'énergies renouvelables,
- À la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, dans le cadre de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Schéma Directeur des énergies renouvelables et du PLUi en cours d'élaboration,
- Au Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de Vendée (SYDEV), en tant que coordinateur des ZAEnR à l'échelle du département,

DELEGUE à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral les droits pour remonter les couches de données SIG sur le portail cartographique des énergies renouvelables (<https://planification.climat-energie.gouv.fr/>) qui centralise l'ensemble.

N° 2024- 097

**INTERCOMMUNALITE- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL 2023**

Vu l'article I5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales demandant que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Conformément à ce même article, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique,

Vu la loi du 27 décembre 2019 (article 8) rendant tous les conseillers municipaux destinataires du rapport d'activité de leur EPCI par voie électronique,

M. le Maire procède à la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral de l'année 2023. Ce document donne vision complète de toutes les actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

* * *

*

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de Sud Vendée Littoral pour l'année 2023.

Questions diverses :

* Réunion Publique le 4 octobre 2024 concernant l'assainissement.

* Les dates des prochaines commissions :

- Commission RH → le 24/09 à 18h30
- Commission Urbanisme → le 02/10
- Commission Enfance → le 07/10 à 18h30
- Commission Cimetière → le 10/10
- Commission Communication → le 09/10
- Commission Finance → le 17/10

Levée de la séance 21h20

Pierre CAREIL,

Maire



Alexandre CARPENTIER,

Secrétaire de séance

